RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026-235

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES POUR TRAVAUX FAUBOURG SAINT MICHEL DEUX JOURNÉES DANS LA PÉRIODE DU 27 JUILLET AU 7 AOÛT 2026

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-31 ;
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la demande de la société Constructel Picardie, domiciliée 12 rue Le Tinoret à Amiens, en date 8 juillet 2026 afin de déposer les 17 poteaux de télécommunication, en occupant temporairement le domaine public Faubourg Saint Michel.

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025 instituant une redevance pour l'occupation du domaine public routier communal,
Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er : La société Constructel est autorisée à déposer les 17 poteaux de télécommunication, en occupant temporairement le domaine public Faubourg Saint Michel deux journées dans la période du 27 juillet au 7 août 2026.

Article 2 : **Article 2 :** Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :
Circulation : Pendant l'intervention de la société Constructel, la circulation se fait par alternat dans la zone de chantier. La vitesse est limitée à 30 km/heure.
Stationnement : Le stationnement est interdit à tous véhicules automobiles, cycles et motocycles sauf véhicules de secours et véhicules de l'entreprise sur la zone de travaux pendant toute la durée des travaux.
Piétons : un accès piéton doit être maintenu.
Sécurité : Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté est effectué par les services techniques de la ville de Tonnerre.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière est assurée par le demandeur qui en est responsable.

Article 5 : La société Constructel est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Les remises en état devront être réalisées dans un délai de 30 jours**.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 8 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Police Municipale,
- Services techniques,
- Sapeurs-pompiers,
- Gendarmerie de Tonnerre.

Et notification est faite au demandeur.

Fait à Tonnerre, le 10 juillet 2026

Par délégation du maire,
La 2nde adjointe,

MAIRIE DE TONNERRE 89700 Yonne

Émilie ORGEL